

TABLEAU DES COSTUMES ET INSIGNES
MAGISTRATS DE LA COUR DE CASSATION ET MEMBRES DU PARQUET PRÈS LADITE COUR

	ROBE	SIMARRE	ÉPITOGE	CEINTURE	TOQUE	CRAVATE
Audience ordinaire	Noire à grandes manches	De soie noire	Bordée de fourrure blanche	De soie rouge à glands d'or (uniquement pour le premier avocat général et les présidents de chambre).	De velours noir bordée d'un galon d'or (deux galons d'or pour le premier président, le procureur général, les présidents de chambre et le premier avocat général).	Blanche plissée
Audiences des chambres réunies et lors des cérémonies publiques	Rouge à grandes manches ; pour le premier président et le procureur général : manteau et cape de fourrure ; pour le premier avocat général et les présidents de chambre : garniture de fourrure.	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus (pas d'épitoge pour le premier président et le procureur général).	De soie rouge à glands d'or	Comme ci-dessus	En dentelle

CONSEILLERS RÉFÉRENDAIRES

Même costume que celui des conseillers de la cour d'appel

MAGISTRATS DE LA COUR D'APPEL ET MEMBRES DU PARQUET PRÈS LADITE COUR

	ROBE	SIMARRE	ÉPITOGE	CEINTURE	TOQUE	CRAVATE
Audience ordinaire	Noire à grandes manches	De soie noire	Bordée de fourrure blanche	De soie noire avec franges	De velours noir avec : quatre galons d'or pour le premier président et le procureur général ; trois galons d'or pour les présidents de chambre et les avocats généraux ; deux galons d'or pour les conseillers et les substituts généraux.	Blanche plissée
Audience solennelle et cérémonies publiques	Rouge à grandes manches (robe à revers bordés d'hermine pour le premier président, le procureur général, les présidents de chambre et les avocats généraux).	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus

MAGISTRATS DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL ET MEMBRES DU PARQUET PRÈS LEDIT TRIBUNAL

Président du tribunal supérieur d'appel et procureur de la République près cette juridiction, même costume que celui, respectivement, des conseillers de la cour d'appel et des substituts généraux. Vice-présidents, juges au tribunal supérieur d'appel et substituts du procureur de la République près cette juridiction, même costume que celui des magistrats du tribunal de grande instance et des membres du parquet près le tribunal de grande instance.

(le reste sans changement)

**MAGISTRATS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE ET DU TRIBUNAL D'INSTANCE
ET MEMBRES DU PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

	ROBE	SIMARRE	ÉPITOGE	CEINTURE	TOQUE	CRAVATE
Audience ordinaire	Noire à grandes manches	De soie noire	Bordée de fourrure blanche		De laine noire avec un galon d'argent (double galon d'argent pour le président et le procureur de la République).	Blanche plissée
Audience solennelle et cérémonies publiques	Comme ci-dessus (robe rouge à grandes manches pour le président du tribunal de grande instance de Paris et le procureur de la République près cette juridiction).	Comme ci-dessus	Comme ci-dessus	De soie bleu-clair avec franges (dans le ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles : de soie noire avec franges).	Comme ci-dessus (même toque que celle des chefs de cour d'appel pour le président du tribunal de grande instance de Paris et le procureur de la République près cette juridiction).	Comme ci-dessus

AUDITEURS DE JUSTICE

ROBE	SIMARRE	CEINTURE	TOQUE	CRAVATE
Noire à grandes manches	De soie noire	De soie bleu-clair avec franges	De laine noire avec galon d'argent	Blanche plissée

PRÉSIDENT ET JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE

ROBE	SIMARRE	TOQUE	CRAVATE
Noire à grandes manches avec revers de velours (pour le président du tribunal de commerce de Paris, lors des audiences solennelles et cérémonies publiques : robe rouge avec des parements de velours noir).	De soie noire	Noire avec un galon d'argent (deux galons pour le président)	Blanche plissée

MEMBRES DES COMMISSIONS DE PREMIÈRE INSTANCE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Insigne métallique, dont les caractéristiques sont fixées par le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre chargé de la sécurité sociale.

MEMBRES DES CONSEILS DE PRUD'HOMME

(Art. R. 512-12 du Code du travail)
(Ancien art. R. 514-3 du Code du travail)

(D. n. 79-1022, 23 nov. 1979, art. 1^{er} et 11.) - Les membres du conseil de prud'hommes portent, soit à l'audience, soit dans les cérémonies publiques, suspendue à un ruban, en sautoir, une médaille signe de leurs fonctions. Cette médaille est en bronze doré pour le président du conseil de prud'hommes et, à l'audience, pour le président du bureau de jugement ; elle est en bronze argenté pour les autres conseillers. D'un module de 65 mm, elle porte à l'avant la mention de la République française et une tête symbolisant la République, placée de profil, tournée à droite.

Au moyen d'une attache d'une largeur de 75 mm portant un rameau d'olivier, la médaille est suspendue à un ruban d'une largeur de 75 mm, divisé dans le sens vertical en deux parties égales, rouge et bleu.

GREFFIERS EN CHEF, GREFFIERS ET SECRÉTAIRES-GREFFIERS

JURIDICTION	GRADE	COSTUME
Cour de cassation	Greffier en chef	Même costume que les conseillers de la Cour de cassation, sans or à la toque. Ceinture rouge à franges rouges. Robe noire sans simarre et toque noire.
Cour d'appel	Secrétaire-greffier Greffier en chef	Même costume que les conseillers de la cour d'appel, sans galon à la toque. Robe noire sans simarre et toque noire.
Tribunal de grande instance et tribunal d'instance	Secrétaire-greffier Greffier en chef	Même costume que les juges du tribunal de grande instance, sans galon à la toque. Robe noire sans simarre et toque noire.
Tribunal de commerce	Secrétaire-greffier Greffier Commis-greffier assermenté	Même costume que les juges consulaires, sans galon à la toque. Robe noire sans simarre et toque noire.